

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 27 mars 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

NOR : MENH2605949A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son livre III ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2026, au concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 442.

**Art. 2.** – En outre, 53 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21 du même code.

**Art. 3.** – Enfin, 32 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

**Art. 4.** – L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des ressources humaines,*  
C. GEHIN

## ANNEXE

INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## Répartition des postes offerts (session 2026)

Académies	Nombres de postes		
	Concours unique	Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	17	2	2
Amiens	15	2	1
Besançon	15	2	1
Bordeaux	16	2	1
Clermont-Ferrand	6	1	0
Corse	2	0	0
Créteil	60	7	5
Dijon	7	1	0
Grenoble	19	2	1
Guadeloupe	3	0	0
Guyane	3	1	0
La Réunion	5	1	0
Lille	26	3	2
Lyon	27	3	2
Martinique	3	0	0
Mayotte	5	1	0
Montpellier	11	1	1
Nancy-Metz	26	3	3
Nantes	14	2	1
Nice	10	1	1
Normandie	16	2	1
Orléans-Tours	20	2	2
Paris	19	2	1
Poitiers	5	1	0
Reims	11	1	1
Rennes	11	1	1
Strasbourg	4	1	0
Toulouse	9	1	1
Versailles	57	7	4
<b>Total</b>	<b>442</b>	<b>53</b>	<b>32</b>